



Bolton-Est

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST

Règlement numéro 2025-456 décrétant l'élaboration des plans et devis en vue de la municipalisation des chemins Pinard, Sanders et Bergeron autorisant un emprunt au Fonds général de la Municipalité au montant total de 69 696\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2015-303 qui établit une politique d'acquisition des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2021-03-4112 qui appuie le projet de municipalisations des chemins Pinard, Sanders et Bergeron;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire a été effectuée par Johanne Brodeur de la firme FNX Innov qui présente des options pour mettre aux normes les chemins Pinard, Sanders et Bergeron ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2023-10-4952 qui accepte le projet de municipalisation des chemins Pinard, Sanders et Bergeron avec des conditions énumérées;

CONSIDÉRANT QUE la firme Artelia a déposé une offre de service pour élaborer des plans et devis conformes à la résolution 2023-10-4952;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est dispose des fonds nécessaires, à même son fonds général, pour financer les coûts de l'élaboration des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 960.0.1 du Code municipal du Québec autorise les municipalités à emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisation effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur afin de pourvoir au remboursement de cet emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder par voie d'un emprunt au fonds général pour financer l'élaboration des plans et devis pour la municipalisation des chemins Pinard, Sanders et Bergeron;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel article a été ajouté par rapport au projet de règlement adopté, permettant au citoyen de s'acquitter de la totalité de la compensation en un seul versement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Piché lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : STÉPHANIE BILODEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUITSUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

Article 2

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2026-456 décrétant l'élaboration des plans et devis pour la municipalisation des chemins Pinard, Sanders et Bergeron autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 69 696 \$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt » ;

Article 3

Le conseil est autorisé à mandater une firme pour l'élaboration des plans et devis nécessaires pour mener à bien le projet de municipalisation des chemins Pinard, Sanders et Bergeron le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée par Artelia Canada Inc. en date du 8 décembre 2025, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « 1 » ;

Article 4

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 69 696 \$, le détail des dépenses étant décrit aux annexes 1 et 2.

Article 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter à même le fonds général de la municipalité, non autrement approprié, une somme de 69 696 \$ sur une période de dix (10) ans aux fins de l'élaboration des plans et devis tel que plus amplement décrit au sommaire des coûts préparé par la Municipalité de Bolton-Est et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « 2 ».

Article 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à chaque propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation identifié par un périmètre délimité en rouge sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « 3 », une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses

engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles résidentiels imposables situés à l'intérieur du bassin.

Article 7 :

Tout propriétaire d'un immeuble résidentiel imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation identifié à l'annexe « 3 » peut acquitter, en un seul versement, la totalité de la compensation correspondant à sa part du remboursement en capital et des intérêts liés à l'emprunt décrété par le présent règlement.

Le montant exigible pour un paiement comptant correspond à la part du propriétaire dans le capital restant à rembourser de l'emprunt ainsi que dans les intérêts courus à la date du paiement, tels que déterminés par la trésorière ou le trésorier de la Municipalité.

Le propriétaire qui effectue ce paiement comptant est réputé avoir acquitté entièrement sa contribution et n'est plus assujéti aux compensations annuelles prévues au présent règlement.

Article 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Elaine Thivierge
Mairesse



Mélisa Camiré
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 janvier 2026

Adoption du règlement : 2 mars 2026

Dépôt du certificat PHV : 4 mai 2026

Avis public - Entrée en vigueur : 6 mai 2026

Annexe 1

Sherbrooke, le 8 décembre 2025

Madame Melisa Camiré, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Bolton-Est
858 route Missisquoi, Bolton-Est

Envoi par courriel : dg@boltonest.ca

Objet : Offre de services professionnels -REV 1
Plans, devis et estimation pour soumission
Municipalisation des chemins Pinard, Bergeron et Sanders, Berges du lac Nick

N/Réf. : 2501691-990

Madame,

Pour faire suite à votre demande, il nous fait plaisir de vous transmettre notre offre de services professionnels pour plans et devis pour soumission, visant des travaux de mise aux normes des chemins Pinard, Bergeron et Sanders

Mise en contexte

En 2023, Artelia (anciennement FNX Innov) a réalisé une étude de faisabilité pour le projet de mise aux normes des chemins Pinard, Bergeron et Sanders à Bolton-Est afin de municipaliser les chemins privés totalisant $\pm$ 3 537 mètres de chemins en gravier pour le compte de l'Association des propriétaires des berges du Lac Nick (APBLN).

La municipalité de Bolton-Est souhaite maintenant solliciter Artelia pour la réalisation de plans, devis et estimation en vue de lancer un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

L'étude de faisabilité de 2023 recommandait quatre options, dont trois permettant de rendre conformes aux normes les chemins, et une quatrième, permettant de rendre conforme aux normes en vigueur au moment de la construction initiale des chemins. Le 2 octobre 2023, la résolution 2023-10-4952 entérine la volonté de la municipalité à accepter la municipalisation de ces chemins, selon l'option 1, soit la réfection des chemins en les repositionnant dans l'emprise de rue, et ce, selon certaines conditions. Ces conditions sont présentées en pièce jointe #1 à notre offre. Ces éléments feront partie de la conception, et sont, notamment, les suivants :

- Inclusion de rond ou « T » de virage;
- Aménagement d'un palier sur la rue Pinard, afin de respecter les exigences de pentes longitudinales;
- Ajout de glissière ou élargissement de chaussée lorsque requis, notamment entre les chainages 1+850 et 2+150.

De manière générale, les travaux souhaités sont de nature suivante :

- Reconstruction et réfection de chemins en gravier ;
- Travaux de drainage des chemins ;
- Travaux de glissières si requis ;
- Travaux de petite signalisation si requis.

Méthodologie proposée

Avant-
projet

Subventions/
Autorisations

Conception

Soumission

Réalisation

Fermeture

A) Avant-projet

0. Démarrage avec le client (virtuel)
 - a. Confirmation du plan de travail proposé (rencontre #1)
1. Relevé et mise en plan (actualisation de l'étude de faisabilité)
 - a. Analyse pré-conceptuelle ;
 - b. Validation réglementaire ;
 - c. Relevé d'arpentage complémentaire;
 - d. Étude hydraulique, incluant une validation terrain de l'état des ponceaux
 - i. Ponceau PEHD 450 mm X8
 - ii. Ponceau PEHD 300 mm X1
 - e. Mise en plan des ouvrages proposés
 - f. Planification, si requis, de relevé terrain supplémentaire (notamment, carottage)
 - g. Estimation classe C (15-20%)
2. Coordination avec le client (virtuel)
 - a. Confirmation de la nature des travaux proposés (rencontre #2)
 - b. Confirmation de l'emplacement des forages (rencontre #2)
3. Collecte de données supplémentaires
 - a. Visite terrain – incluant validation de l'état des ponceaux sous les entrées charretières
 - b. Investigation terrain sur la composition de la chaussée (voir pièce jointe # 2)

B) Conception

1. Conception préliminaire
 - a. Plans 75%
 - b. Devis 75%
 - c. Estimation classe B (10-15%)
2. Conception pour soumission
 - a. Plans 100%
 - b. Devis 100%
 - c. Estimation classe A (5-10%)
 - d. Plans, devis et bordereau pour soumission

Les informations indiquées à la page suivante, déjà disponibles, seront utilisées pour les calculs et sont à confirmer par le client en début de mandat.

Tableau 1 Intrants disponibles

Données	Format	Date du document	Source	Usage
Plans de l'existant, incluant un relevé topographique (par arpenteur-géomètre)	PDF/CAD	OCT 2022	APBLN	Mise en plan de l'existant
Règlements municipaux : 8-98 schéma d'aménagement 2014-279 lotissement 2011-237 Construction de rue 2012-262 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux 2015-303 établissant une politique d'acquisition des chemins privés	PDF	OCT 2022	Site internet de Bolton-Est	Pour conception – valider mise à jour
Plan de localisation des empiètements	PDF	OCT 2022	APBLN	Pour contre validation
Relevé d'arpentage par arpenteur-géomètre	CAD	OCT 2022	APBLN	Mise en plan de l'existant

Échéancier et livrables

Le tableau suivant présente les livrables ainsi que l'échéancier de remise.

Tableau 2 Livrables et échéancier

Livrables	Format	Échéance
Documents préliminaires		
Confirmation de l'emplacement des forages	Courriel	2 semaines après émission du bon de commande
Étude hydraulique	PDF	4 semaines après rencontre #1
Plans 50%		2 semaines après rencontre #2
Rapport, incluant analyses en laboratoire et recommandations concernant l'état de la chaussée*	PDF	6 semaines après la réalisation des forages
Plans 75%	PDF, A1	2 semaines après émission du rapport sur la chaussée
Devis technique 75%	PDF	
Estimation classe B	PDF	
Documents pour soumission		
Plans 100%	PDF	3 semaines après rencontre #2
Devis technique 100%	PDF	
Estimation classe A	PDF signé	
Plans, devis technique, bordereau pour soumission	PDF signé/scellé et Excel	2 semaines après réception commentaires du client

* La date de réalisation des forages, une fois l'emplacement confirmée auprès du client, dépend de la disponibilité des foreuses et des conditions météorologiques.

Intrants requis

Le tableau suivant résume les **intrants supplémentaires** requis pour ce mandat.

Tableau 3 Intrants à obtenir

Données	Format	Source	Usage	Date réception
Plan cadastrale	CAD	Bolton-Est	Confirmer les limites officielles du cadastre	À venir

Honoraires

Le tableau suivant présente les honoraires pour les activités de la présente offre de service.

Tableau 4 Proposition d'honoraires

Activité	Mode de paiement	Qté	Montant
A) Avant-projet			
1. Relevé d'arpentage complémentaire	Forfait	1	5 000 \$
2. Étude hydraulique (9 ponceaux)	Forfait	1	11 500 \$
3. Étude de conformité de la structure de chaussée	Forfait	1	18 650 \$
B) Conception			
1. Plans, devis et estimation préliminaire	Forfait	1	21 000\$
2. Plans, devis et estimation pour soumission	Forfait	1	4 200 \$
Sous-total (A) Avant-projet et (B) conception			60 350 \$

Taux horaires pour services supplémentaires sur demande

- Taux ingénieur(e) sr : 150 \$/ h
- Taux technicien sr : 105 \$ /h

Exclusions

A) Avant-projet

1- Relevé et mise en plan

- Tout autre relevé que ceux mentionnés aux inclusions;

3- Collecte de données supplémentaires

- Carottages (besoin à évaluer);
- Étude géotechnique complète (besoin à évaluer) ;
- Caractérisation des milieux naturels (non requis) ;
- Demande de subvention ;
- Caractérisation environnementale des sols (besoin à évaluer) ;
- Demande d'autorisation ministérielle ou déclaration de conformité.

B) Conception

- Étude hydraulique des ponceaux sous les entrées charretières (à ajouter au besoin si souhait d'inclure ceux qui sont dans l'emprise du chemin, automatiquement, tous ceux de moins de 450 mm de diamètre seront à remplacer);
- Contrôle qualitatif des matériaux en chantier fait par un laboratoire, suivi et contrôle de la traçabilité des sols et attestation de la traçabilité des sols contaminés.

C) Support durant l'appel d'offres

- Toute assistance technique, après l'émission des plans 100%, est exclue de la présente offre
- Les plans pour construction sont exclus.

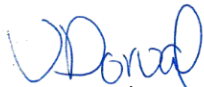
D) Surveillance pendant les travaux

1. Services rendus au bureau
 - a. Surveillance générale
 - b. Contrôle des matériaux
2. Services rendus en chantier
 - a. Surveillance générale
 - b. Contrôle des matériaux

E) Clôture de projet

1. Acceptation des travaux, décompte final et plans finaux

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dorval, ing.

Chargée de projet - Infrastructures urbaines
VD/hs

c.c. : Johanne Brodeur, ing. Chef de service Infrastructures urbaines – Artelia Canada inc.

p.j. #1 Résolution 2023-10-4953

#2 Offre de service pour l'étude de conformité de la structure de chaussée

Confirmation de mandat

N/Réf.: 2501691-990

Par la présente, j'accepte les termes de cette offre de services professionnels et la rémunération des services (taxes en sus) selon les termes et conditions précisés.

Madame Melisa Camiré, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Bolton-Est
858 route Missisquoi, Bolton-Est

Projet : Plans, devis et estimation pour soumission- [REV1](#)
Municipalisation des chemins Pinard, Bergeron et Sanders, Berges du lac Nick

Honoraires professionnels :

- Montant total forfaitaire de **60 350 \$** pour (A) Avant-projet et (B) conception

Activité	Montant	Approbation (Initiales)
<u>A) Avant-projet</u>		
1. Relevé d'arpentage complémentaire	5 000 \$	
2. Étude hydraulique (9 ponceaux)	11 500 \$	
3. Étude de conformité de la structure de chaussée	18 650 \$	
<u>B) Conception</u>		
1. Plans, devis et estimation préliminaire	21 000 \$	
2. Plans, devis et estimation pour soumission	4 200 \$	

Pour un montant total (taxes exclues) de :

Montant	Approbation (Initiales)
60 350\$	

par :

Madame Melisa Camiré

Date :

RETOURNER À L'EXPÉDITEUR PAR COURRIEL : veronique.dorval@arteliagroup.com

Modalités administratives

Cette offre de services est valable pour 30 jours à partir de la date du dépôt. Si le projet est arrêté en cours d'élaboration, un montant correspondant aux heures effectuées par l'ingénieur et les dépenses encourues sera facturé. Facturation mensuelle basée sur les heures effectuées sur le mandat par l'ingénieure chargée de projet et les dépenses encourues. Les frais de déplacement pour services supplémentaires à ceux indiqués seront facturés à 0,70 \$/km. Paiement des honoraires à la remise des biens livrables. La tarification soumise à la présente offre ne tient pas compte des taxes en vigueur; elles seront ajoutées à nos factures d'honoraires. Les activités d'ingénierie débiteront après la signature de la présente offre confirmant ainsi l'acceptation de nos honoraires professionnels. Net trente (30) jours – 2 % d'intérêt par mois après 30 jours.

PIÈCE JOINTE #1
Résolution 2023-10-4952



Extrait du livre des délibérations du conseil

Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 2^e jour du mois d'octobre de l'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 h.

Sont présents :

Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère Mairesse suppléante	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Sont absents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse suppléante, Mme. Elaine Thivierge.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct et en personne à l'hôtel de ville avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 8 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

Acceptation du projet de municipalisation APBLN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été approchée par l'Association des Propriétaires des Berges du Lac-Nick (ci-après : « APBLN ») afin de collaborer dans un projet de municipalisation des rues Pinard, Sanders et Bergeron (ci-après : « les chemins »);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2015-303 établit une politique d'acquisition des chemins privés, laquelle prévoit notamment qu'en tout état de cause, le conseil conserve son entière discrétion quant à l'opportunité de municipaliser ou non un chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE le 1er mars 2021, la Municipalité a adopté la résolution 2021-03-4112 appuyant la démarche de l'APBLN d'obtenir un vote des membres de l'Association sur le projet de municipalisation des chemins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu copie d'un rapport final préparé à la demande de l'APBLN par FNX-Innov et daté de juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'APBLN souhaite aller de l'avant avec le projet et procéder à la municipalisation des chemins;

EN CONSÉQUENCE,

**2023-10-4952 IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité informe l'APBLN qu'elle est prête à accepter de municipaliser les rues Pinard, Bergeron et Sanders et à procéder à l'exécution des travaux décrits à l'option 1 du rapport final daté de juin 2023 préparé par FNX-Innov à la demande l'APBLN aux conditions si après énumérées :

- Que la présente résolution soit portée à la connaissance des membres de l'APBLN et soumise au vote de ces derniers lors de la prochaine assemblée extraordinaire des membres de l'APBLN
- Que la demande de municipalisation soit appuyée par une majorité de 75% des propriétaires assujettis au paiement des travaux et qu'une confirmation écrite en ce sens soit fournie à la Municipalité;
- Que l'APBLN fournisse à la Municipalité la preuve qu'elle est propriétaire de l'ensemble des lots formant l'assiette des chemins à être cédés à la Municipalité, incluant les ronds ou « T » de virage et qu'elle est titulaire de tout droit réel requis, le cas échéant, pour pourvoir à l'entretien, le drainage des chemins et l'accès des véhicules d'urgences;
- Que l'option 1 du rapport final soit précisée de façon à inclure les travaux d'implantation de ronds ou de « T » de virage conformes au Règlement de lotissement #2014-279, « Chapitre 4 - section 2 » édictant les normes d'aménagement des rues sans issues, et ce, sans empiéter sur les terrains qui ne sont pas la propriété de l'APBLN;
- Que l'option 1 du rapport final prévoit l'aménagement d'un « palier » sur une longueur qui doit être déterminée par un ingénieur membre de l'OIQ, entre PK 1+850 et PK 2+150 (rue Pinard) de façon à réduire la pente du chemin Pinard conformément aux dispositions relatives aux pentes d'une rue du *Règlement n° 2011-237 édictant les normes de construction de rues* et à la satisfaction de la Municipalité, afin d'assurer l'accès aux services d'urgence et la sécurité des usagers;
- Que les travaux proposés à l'option 1 du rapport final soient modifiés pour inclure l'ajout d'une glissière entre PK 1+850 et PK 2+150 avec un élargissement d'un (1) mètre du côté de la glissière conformément aux normes de conception routière du Ministère des Transports et de la Mobilité durable, et au règlement municipal 2011-237.

QU'en plus de ce qui précède, la municipalisation des rues Pinard, Bergeron et Sanders est conditionnelle à l'approbation et l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt autorisant l'exécution des travaux de l'Option 1 du rapport, tel que modifié suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

Extrait certifié conforme
Le 4 octobre 2023



Mélisa Camiré
Directrice générale et greffière-trésorière

« Cette résolution est sujette à l'approbation du conseil municipal à sa prochaine assemblée ordinaire. »

PIÈCE JOINTE #2

Services professionnels – Études d’infrastructure de chemins

Validation de la conformité de la structure de chaussée via des investigations terrain

Sherbrooke, le 2 décembre 2025

PAR COURRIEL : veronique.dorval@arteliagroup.com

Madame Véronique Dorval, ing.
Artélia CANADA inc.

Objet : Services professionnels – Études d’infrastructure de chemins
Projet : Municipalisation des chemins Pinard, Sanders et Bergeron à Bolton Est (Québec)

N/Réf. : F2501691-990_R00

Madame,

Pour faire suite à votre demande, il nous fait plaisir de vous présenter cette offre de services professionnels pour la réalisation d’une étude d’infrastructure dans le but de vérifier la conformité de la structure de chaussée des trois (3) chemins existants et si requis, d’émettre les recommandations nécessaires pour la réfection desdits chemins à Bolton.

Mandat

L’étude consiste donc à établir la nature et les propriétés de sols en place afin de déterminer l’épaisseur et la composition de la structure de chaussée existante et si requis, émettre des recommandations pour la reconstruction partielle et/ou de réfection dans le cadre d’un projet de municipalisation des chemins selon la réglementation municipale en vigueur.

Programme de travail proposé

Afin de répondre au besoin du mandat, le programme de travail suivant est proposé :

- Réalisation d’un total de dix-sept (17) forages d’une profondeur maximale de 1,2 m ou jusqu’au refus à l’enfoncement, et échantillonnage des sols en place, répartis de la façon suivante :
 - chemin Sanders (5+000 @ 5+460) => 3 forages (1/150m) ;
 - Chemin Bergeron (4+000 @ 4+407) => 3 forages (1/130m) ;
 - Chemin Pinard (1+000 @ 3+700) => 11 forages (1/250m);
- Localisation des sondages au GPS;
- Analyses en laboratoire des matériaux de fondations et des sols à infrastructure en place afin de préciser leur granulométrie et leur classification;
- Rédaction d’un rapport, incluant, les rapports d’analyses en laboratoire, ainsi que les recommandations.

Ventilation des coûts

Le coût forfaitaire pour la réalisation de l'étude, tel que demandé, est de **18 650,00 \$**. Ce montant ne comprend pas les taxes applicables à nos services. À titre informatif, les coûts se ventilent comme suit :

• Réalisation des travaux en chantier, incluant :	7 950,00 \$
• Demande de localisation des services souterrains par le biais d'Info-Excavation	
• Personnel et équipements pour réaliser les forages	
• Dépenses opérationnelles	
• Essais en laboratoire, incluant :	5 800,00 \$
• Analyses granulométriques (30x)	
• Analyses par sédimentométrie (4x)	
• Teneurs en eau (4x)	
• Limites de consistance (4x)	
• Supervision, analyses, interprétation et rédaction d'un rapport :	4 900,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	18 650,00 \$

Limitations

- Aucun échantillonnage environnemental des sols n'est prévu dans le mandat;
- Il est de la responsabilité du client de nous fournir toutes les autorisations d'accès des chemins;
- La localisation des infrastructures souterraines publiques sera assurée par nos services, par le biais de l'organisme *Info-Excavation*. Il est toutefois de la responsabilité du client d'indiquer avant le début des travaux, la présence de conduites privées ou de fils électriques qui pourraient être en place sur le site. Artelia ne pourra être tenu responsable de tout bris causé à une infrastructure souterraine à la suite d'une information erronée ou manquante.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Ghislain Houde, ing., n° OIQ 109938

Directeur de projets majeurs

Ingénierie des sols, matériaux et chaussée

Annexe 2 :

Nature des coûts	Coûts	Annexe
Plans et devis (Artelia Canada Inc.)	60 350,00 \$	1
Contingence 10 %	6 035,00 \$	
Taxes nettes (4,9875%)	3 310,95 \$	
Total	69 695,95 \$	

Annexe 3 :

Bassin de taxation

